

Mémoire et réconciliation

Que ce soit au Cambodge, en Espagne, au Rwanda, etc., on éprouve le besoin de rendre justice aux victimes par **devoir de mémoire**. Mais la mémoire peut être le terreau du **ressentiment**¹. En refusant l'idée de perte et d'oubli n'ya-t-il pas un danger de détruire des possibilités de réconciliation. Le 1^{er} texte la question d'une utilisation judicieuse de la mémoire pour éviter la tyrannie du passé



Une juste exigence de la mémoire

Se pose alors la question de savoir ce qui donne à l'idée de justice sa force fédérative tant à l'égard de la visée véridictive et de la visée pragmatique de la mémoire qu'à l'égard du travail de mémoire et du travail de deuil. C'est le rapport du devoir de mémoire à l'idée de justice qu'il faut interroger.

Premier élément de réponse : il faut d'abord rappeler que, parmi toutes les vertus, la vertu de justice est celle qui par excellence et par constitution est tournée vers autrui. On peut même dire que la justice constitue la composante d'altérité de toutes les vertus qu'elle arrache au court-circuit entre soi-même et soi-même. Le devoir de mémoire est le devoir de rendre justice, par le souvenir, à un autre que soi².

Second élément de réponse : le moment est venu de faire intervenir un concept nouveau, celui de dette, qu'il importe de ne pas refermer sur celui de culpabilité. L'idée de dette est inséparable de celle d'héritage. Nous sommes redevables à ceux qui nous ont précédés d'une part de ce que nous sommes. Le devoir de mémoire ne se borne pas à garder la trace matérielle, scripturaire ou autre, des faits révolus, mais entretient le sentiment d'être obligés à l'égard de ces autres dont nous dirons plus loin qu'ils ne sont plus mais qu'ils ont été. Payer la dette, dirons-nous, mais aussi soumettre l'héritage à inventaire.

Troisième élément de réponse : parmi ces autres à l'égard desquels nous sommes endettés, une priorité morale revient aux victimes. Todorov mettait plus haut en garde contre la propension à se proclamer victime et réclamer sans fin réparation. Il avait raison. La victime dont il est ici question, c'est la victime autre, autre que nous.

Telle étant la légitimation du devoir de mémoire en tant que devoir de justice, comment les abus se greffent-ils sur le bon usage ? Ce ne peuvent être eux-mêmes que des abus dans le maniement de l'idée de justice. C'est ici qu'une certaine revendication de mémoires passionnelles, de mémoires blessées, contre la visée plus vaste et plus critique de l'histoire vient donner à la profération du devoir de mémoire un ton comminatoire qui trouve dans l'exhortation à commémorer à temps et à contretemps son expression la plus manifeste.

Ricoeur la mémoire, l'histoire, l'oubli le Seuil p 108



¹ **La guerre de 14-18** avec ses 10 millions de morts a fait entrer les peuples dans un processus de deuil de masse (parents, grands parents, veuves, « veuves blanches » privées de leur fiancé). Pour répondre à cette immense douleur les états ont multipliés les monuments où l'on exalte la défense héroïque de la patrie, le martyr, le sacrifice des enfants, en laissant de côté la faim, la boue, les otages sacrifiés, les réquisitions, les revoltes devant la barbarie des ordres. En se cantonnant dans l'éloge du sacrifice volontaire toujours héroïque la commémoration devient un obstacle à la résolution individuelle du deuil. « l'épilogue du deuil paraît ici bloqué et retardé par l'idéalisation du héros mort à la guerre et par la vénération de sa mémoire » M L Bourgeois le deuil : clinique et pathologie p79. On peut transposer cette analyse sur le rôle des martyrs au moyen orient

². Cf. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Livre V.

L'annistie comme oubli commandé

Après sa défaite lors de la guerre du Péloponnèse, Athènes subit l'horrible tyrannie des Trente imposée par Sparte. Les démocrates reprennent le pouvoir en -403 et impose un décret dont l'objectif « est d'ôter à la haine son éternité. » *Vie de Solon* Plutarque. « Le passé, il n'est permis à personne d'en rappeler le souvenir contre personne » Aristote *Constitution d'Athènes* 33-39. Cela va plus loin que le refus des représailles puisque fut décidé l'exécution sommaire d'un exilé de retour qui s'employait à rappeler le passé³. Mais l'entreprise de ne pas oublier d'oublier peut avoir un prix car l'inoubliable mémoire reste : l'oubli de « réserve »⁴, la matière pour le retour du refoulé (pour Freud le passé est indestructible) sur laquelle va se greffer le devoir de mémoire.

1) Ricoeur

On a vu sur quelle stratégie de dénégation de la violence fondatrice s'établit alors la paix civique. Le décret, accrédité par le serment, commandant de ne pas rappeler les maux ne prétend pas moins qu'occulter la réalité de la stasis, de la guerre intestine, la cité n'approuvant que la guerre au-dehors. Le corps politique est déclaré en son être profond étranger au conflit. La question est alors posée : une politique sensée est-elle possible sans quelque chose comme une censure de la mémoire ? La prose politique commence où cesse la vengeance, sous peine que l'histoire reste enfermée dans la mortelle alternance entre la haine éternelle et la mémoire oublieuse.(...°)

Ici, le philosophe se gardera de condamner les successives amnisties dont la République française en particulier fait grande consommation, mais il en soulignera le caractère simplement utilitaire, thérapeutique. Et il écouterait la voix de l'inoubliable mémoire, exclue du champ du pouvoir par l'oublieuse mémoire liée à la refondation prosaïque du politique. À ce prix, la mince cloison qui sépare l'amnistie de l'amnésie peut être préservée. Que la cité reste « la cité divisée », ce savoir relève de la sagesse pratique et de son exercice politique. À quoi concourt l'usage robotique du dissensus, écho de l'inoubliable mémoire de la discorde

Ricoeur la mémoire, l'histoire, l'oubli le Seuil p651

2°) Derrida

. Il y a toujours un calcul stratégique et politique dans le geste généreux de qui offre la réconciliation ou l'amnistie, et il faut toujours intégrer ce calcul dans nos analyses. "Réconciliation nationale", ce fut encore, je l'ai dit, le langage explicite de De Gaulle quand il revint pour la première fois à Vichy et y prononça un fameux discours sur l'unité et l'unicité de la France ; ce fut littéralement le discours de Pompidou qui parla aussi, dans une fameuse conférence de presse, de "réconciliation nationale" et de division surmontée quand il gracia Touvier ; ce fut encore le langage de Mitterrand quand il a soutenu, à plusieurs reprises, qu'il était garant de l'unité nationale, et très précisément quand il a refusé de déclarer la culpabilité de la France sous Vichy (qu'il qualifiait, vous le savez, de pouvoir non-légitime ou non-représentatif, approprié par une minorité d'extrémistes, alors que nous savons la chose plus compliquée, et non seulement du point de vue formel et légal, mais laissons). Inversement, quand le corps de la nation peut supporter sans risque une division mineure ou même trouver son unité renforcée par des procès, par des ouvertures d'archives, par des "levées de refoulement", alors d'autres calculs dictent de faire droit de façon plus rigoureuse et plus publique à ce qu'on appelle le "devoir de mémoire".

³ Cf Nicole Loraux *la cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes* Payot. Ricoeur *la mémoire, l'histoire, l'oubli* Seuil p586. Barbara Cassin *Politiques de la mémoire. Des traitements de la haine* mis en ligne sept2001

⁴ « Ce n'est plus alors l'oubli que la matérialité met en nous, l'oubli par effacement des traces, mais l'oubli que l'on peut dire de réserve ou de ressource. L'oubli désigne alors le caractère inaperçu de la persévérance du souvenir, sa soustraction à la vigilance de la conscience Ricoeur Ibidem p570

C'est toujours le même souci : faire en sorte que la nation survive à ses déchirements, que les traumatismes cèdent au travail du deuil, et que l'Etat-nation ne soit pas gagné par la paralysie. Mais même là où l'on pourrait le justifier, cet impératif "écologique" de la sante sociale et politique n'a rien à voir avec le "pardon" dont on parle alors bien légèrement. Le pardon ne relève pas, il devrait ne jamais relever d'une thérapie de la réconciliation



La question du pardon

L'action humaine à plusieurs est incertaine. Comment ne pas être piégé par l'irréparable qui fait du passé une fatalité pour l'avenir : « c'est seulement en se déliant ainsi mutuellement de ce qu'ils ont fait que les hommes peuvent rester de libres agents »⁵ Le pardon interrompt la chaîne sans fin des torts. C'est un acte de foi dans les capacités de régénération en permettant la venue du nouveau au monde.

1) Le pardon et la promesse chez Hannah Arendt

La rédemption possible de la situation d'irréversibilité - dans laquelle on ne peut défaire ce que l'on a fait, alors que l'on ne savait pas, que l'on ne pouvait pas savoir ce que l'on faisait - c'est la faculté de pardonner. Contre l'imprévisibilité, contre la chaotique incertitude de l'avenir, le remède se trouve dans la faculté de faire et de tenir des promesses. Ces deux facultés vont de pair : celle du pardon sert à supprimer les actes du passé, dont les « fautes » sont suspendues comme l'épée de Damoclès au-dessus de chaque génération nouvelle; l'autre, qui consiste à se lier par des promesses⁶, sert à disposer, dans cet océan d'incertitude qu'est l'avenir par définition, des îlots de sécurité sans lesquels aucune continuité, sans même parler de durée, ne serait possible dans les relations des hommes entre eux.

Hannah Arendt la condition humaine p302

2) la difficile exigence du pardon : Derrida

Si la promesse peut s'inscrire dans les institutions le pardon reste un acte absolu de générosité individuelle. Le pardon est une notion chrétienne qui s'est imposée au monde non chrétien « une christianisation du

⁵ Hannah Arendt *la condition humaine* » p270

⁶ Dans notre monde sans repères l'horreur nazie a un rôle fondateur négatif qui peut être commémoré dans les institutions pour la sécurité du vivre ensemble en nous indiquant la voie du mal

L'événement est ainsi qualifié rétrospectivement ou mieux rétroactivement comme fondateur: il l'est par un acte de commémoration plus ou moins sacralisé en célébration. J'oserai aller plus loin et suggérerai que certains événements, comme Auschwitz, pour la conscience européenne d'après-guerre, peut-être aussi le Goulag dans quelques années pour la prise de conscience des Soviétiques, prennent signification d'événements fondateurs en négatif. La commémoration dans le deuil exerce alors la même action fondatrice que les événements fondateurs positifs, dans la mesure où ils légitiment les comportements et les dispositions institutionnelles capables d'en empêcher le retour'. »

PRicœur, « Événement et Sens », *Raisons pratiques*, n° 2. 1991p. 52

monde qui n'a plus besoin de l'église chrétienne » Derrida⁷ donne l'exemple du premier ministre japonais qui demande pardon aux coréens. Cette théâtralisation n'est un hommage médiatique à cette exigence morale inconditionnée qui ne concerne que les individus.

Tutu⁸ raconte qu'un jour une femme noire vient témoigner devant la Commission. Son mari avait été assassiné par des policiers tortionnaires. Elle parle dans sa langue, une des onze langues officiellement reconnues par la Constitution. Tutu l'interprète et la traduit à peu près ainsi, dans son idiome chrétien (anglo-anglican) : " Une commission ou un gouvernement ne peut pas pardonner. Moi seule, éventuellement, pourrais le faire. (And I am not ready to forgive.) Et je ne suis pas prête à pardonner - ou pour pardonner. " Parole fort difficile à entendre. Cette femme victime, cette femme de victime voulait sûrement rappeler que le corps anonyme de l'Etat ou d'une institution publique ne peut pardonner. Il n'en a ni le droit ni le pouvoir ; et cela n'aurait d'ailleurs aucun sens. Le représentant de l'Etat peut juger mais le pardon n'a rien à voir avec le jugement, justement. Ni même avec l'espace public ou politique. Même s'il était " juste ", le pardon serait juste d'une justice qui n'a rien à voir avec la justice judiciaire, avec le droit. Il y a des cours de justice pour cela et ces cours ne pardonnent jamais, au sens strict de ce mot. Cette femme voulait peut-être suggérer autre chose encore : si quelqu'un a quelque titre à pardonner, c'est seulement la victime et non une institution tierce. Car d'autre part, même si cette épouse était aussi une victime, eh bien, la victime absolue, si l'on peut dire, restait son mari mort. Seul le mort aurait pu, légitimement, envisager le pardon. La survivante n'était pas prête à se substituer abusivement au mort. Immense et douloureuse expérience du survivant : qui aurait le droit de pardonner au nom de victimes disparues ? (..)

Mais malgré toutes les confusions qui réduisent le pardon à l'amnistie ou à l'amnésie, à l'acquiescement ou à la prescription, au travail du deuil ou à quelque thérapie politique de réconciliation, bref à quelque écologie historique, il ne faudrait jamais oublier, néanmoins, que tout cela se réfère à une certaine idée du pardon pur et inconditionnel sans laquelle ce discours n'aurait pas le moindre sens.

Derrida « le monde des débats, décembre 1999

⁷ Derrida « le monde des débats, décembre 1999

⁸ La Commission Vérité et Réconciliation a été créée, en Afrique du Sud, par une loi de juin 1995 (Promotion of National Unity and Reconciliation Act) à la suite de longues et difficiles négociations entre l'A.N.C., espérant la poursuite des responsables des crimes commis pendant l'apartheid, et le gouvernement, exigeant une amnistie pure et simple. Sous la direction de Mgr Desmond Tutu, une équipe représentative de toutes les tendances politiques du pays fut chargée d'entendre les candidats à l'amnistie et d'évaluer leur sincérité, de permettre aux victimes de s'exprimer et de faire connaître leurs souffrances, de proposer des formes de réparation et de dédommagements.

Il ne s'agissait pas d'une instance de jugement mais d'un lieu de promotion de la repentance et de la contrition qui se proposait, en échange d'un aveu sincère, public et complet des crimes politiques commis entre le 1er mars 1960 et le 10 mai 1994 d'offrir l'amnistie et d'accoucher d'une société libérée de son passé. Cet effort a débouché sur une désactivation psychologique du désir de vengeance et contribué à la normalisation du régime

